

## **10. Fonctionnement du service de restauration scolaire**

### **a) Salle de restaurant scolaire**

L'élève doit y faire preuve de bonne éducation. Tout manquement à cette règle conduira à une punition ou une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service de demi-pension.

### **b) Règlement des frais de demi-pension**

**L'inscription au service de restauration s'effectue en début d'année scolaire et est valable pour toute l'année.** Le changement de régime de DP vers externe ne pourra se faire qu'à titre exceptionnel, sur autorisation du chef d'établissement, et après demande écrite et motivée de la famille.

Le montant de la demi-pension est forfaitaire, payable par trimestre et d'avance, à remettre au service de gestion selon les modalités suivantes :

- . 1<sup>er</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre  
Information des familles lors de l'inscription de l'élève et dépôt du règlement le jour de la rentrée.
- . 2<sup>ème</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars  
Information des familles courant décembre et envoi ou dépôt du règlement avant le 1<sup>er</sup> janvier.
- . 3<sup>ème</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> avril à début juillet  
Information des familles courant mars et envoi ou dépôt du règlement avant le 1<sup>er</sup> avril.

Les familles ne disposant pas de chéquier ou désirant régler en espèces sont invitées à se présenter au secrétariat de gestion du collège chaque trimestre le jour de la rentrée.

Les familles bénéficiant d'une bourse ou d'une remise de principe suivront les indications de règlement mentionnées sur les courriers d'information transmis chaque trimestre.

### **c) Remises d'ordre**

Quand l'absence d'un élève est due à la fermeture de l'établissement ou à la fermeture du service de restauration, à un stage en entreprise, à une exclusion ou à un voyage autorisé par le conseil d'administration, la remise d'ordre est systématiquement appliquée.

Pour les sorties à la journée, un pique-nique est fourni aux élèves demi-pensionnaires, et aucune remise d'ordre n'est accordée.

Durant les épreuves du brevet des collèges, la demi-pension est assurée pour tous les élèves, et aucune remise d'ordre n'est accordée.

Pour une absence supérieure ou égale à huit jours consécutifs, une remise d'ordre sera accordée aux familles sur présentation d'un certificat médical.

### **d) Situation particulière**

Il est possible de s'inscrire à titre occasionnel à la demi-pension en s'adressant la veille au service gestionnaire du collège.